

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Les maires ont toujours un doute, chevillé au cœur, quant aux effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'exception des résidences secondaires.

La règle du jeu est connue : les communes seront compensées à l'euro près via le transfert aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) actuellement perçue par les départements.

Votre commune ne sera pas dépendante d'une compensation de l'État qui pourrait un jour ou l'autre être remise en cause et votre autonomie fiscale reste intacte.

Deux questions me sont souvent posées par les Conseils municipaux :

1 – Est-ce que je perds mon pouvoir fiscal ?

La réponse est non puisque les communes percevront toute la taxe foncière sur les propriétés bâties et conserveront la liberté de fixer le taux d'impôt comme elles le font actuellement.

S'il y a une ressource localisée pour les communes, c'est bien la taxe foncière !

Le problème existera par contre pour les départements qui recevront en compensation une fraction du produit net de TVA avec un engagement de compensation mais objectivement une perte du pouvoir fiscal.

2 – Comment je peux le vérifier pour ma commune ?

Le Sénat vient de recevoir le document de synthèse des simulations relatives à la réforme de la fiscalité locale, département par département.

Je mets à votre disposition cette simulation qui vous donne les résultats pour l'ensemble des communes de notre département et donc ... pour la vôtre.

[Vous trouverez ici le lien, il vous suffit de cliquer ici.](#)

(Pour les utilisateurs Apple, merci d'ouvrir le lien avec les navigateurs Firefox ou Google. Sinon, en cas de difficultés d'accès au document, je vous l'adresserai en pièce jointe, sur simple demande).

Le résultat est spectaculaire :

293 communes de notre département sur les 319 bénéficieraient dans le nouveau système d'une ressource supérieure aux actuelles, tout simplement parce que la taxe foncière perçue par le Département est supérieure à la taxe d'habitation.

En pratique, les 293 communes bénéficieront de la compensation à l'euro près, plus le gain qu'elles conserveront (a priori pour les communes rurales) dans la limite de 10000 euros.

Pour 25 communes du Département, il y a un gain mais situé entre 0 et 10 000 €. Il n'y aura pas de coefficient correcteur dans ce cas et la commune conservera purement et simplement le gain correspondant.

Une seule commune dans notre département serait sous-compensée et bénéficierait donc d'un coefficient de correction la ramenant à la compensation à l'euro près.

Il me semble que vous pouvez être rassurés dans la préparation des enjeux communaux pour la période 2020-2026.

Je reste à votre disposition pour toutes questions que vous souhaiteriez poser.

Veillez recevoir, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Bonnacarrère
Sénateur du Tarn